AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée, relative aux sociétés anonymes, les Porteurs des Obligations émises par la BANQUE MAROCAINE DU COMMERCE EXTERIEUR, par abréviation « BMCE BANK »- BMCE BANK OF AFRICA », objet de la Note d'Information visée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux sous référence n° VI/EM/012/2016, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire des Obligataires au Siège Social le :

16 juin 2017 à 10 heures

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

 Ratification de la désignation du Représentant de la Masse des Obligataires afférente à l'emprunt sus référencé;

- $2. \ \ \, \text{Pouvoirs à conférer au Représentant de la Masse des Obligataires} \, ;$
- 3. Fixation de la rémunération annuelle du Mandataire ;
- 4. Divers.

Les Porteurs des Obligations devront déposer au siège social de la Banque, ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion de l'Assemblée les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Pour le Conseil d'Administration

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, agissant conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée, ratifie la désignation de Monsieur Hamad JOUAHRI, Expert-Comptable, en qualité de Mandataire Représentant permanent de la Masse des Porteurs des Obligations émises par « BMCE BANK », dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire subordonné de 2 Milliards de dirhams, (447 MDH pour la tranche A, 1474 MDH pour la tranche B, non cotées, et 79 MDH pour la tranche C cotée) approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2016 objet de la Note d'Information visée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux sous la référence n° VI/EM/012/2016.

Ledit Emprunt est à échéance le 28 juin 2026.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée des Obligataires, agissant conformément aux dispositions des articles 302 et 303 de la la in 17-95 telle que ci-dessus mentionnée, confère au Mandataire Représentant permanent de la Masse ci-dessus désigné tous pouvoirs pour accomplir au nom de cette dernière l'ensemble des actes nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des Obligataires.

L'Assemblée charge le Mandataire permanent notamment de convoquer la Masse en Assemblée Générale chaque fois que de besoin.

Elle le charge également d'informer par tous moyens à leur convenance les Obligataires et ce, pendant toute la durée de l'emprunt.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée des Obligataires décide, en accord avec BMCE Bank, de fixer la rémunération annuelle du mandataire permanent à la somme de DH 60.000,00 TTC.

Cette rémunération est payable à compter de l'exercice commencé le 1^{er} janvier 2016.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Obligataires donne mandat au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance, en vue d'accomplir toute formalité prévue par la loi.

En outre, la Masse des Obligataires étant dotée de la personnalité morale, l'Assemblée confère tous pouvoirs au Mandataire permanent pour faire coter et parapher le registre des assemblées de cette dernière.